

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le sept Octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, THIBAUD Jean-Pierre, RICHER Jean-François, CHOLLET Colette, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, CORTINOVIS Annick, DUBRUC Yves, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, OLIVE Michel, VINCONNEAU Eric

**ABSENTE** qui a donné pouvoir : JUILLARD Evelyne à Colette CHOLLET, Farida MOUSSET à BUFFARD Franck

**ABSENT** : LEMEUNIER Alain

Date de la convocation : 01/10/13

A été nommé secrétaire de séance : Mr VINCONNEAU Eric

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

## CESSION DE PARCELLES CADASTREES SECTION A n°1884 et 1883

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet porté par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), afin de permettre la réalisation d'un programme de réhabilitation et extension avec création de 3 logements locatifs aidés. Il rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment (ancienne cure) avec terrain attenant situé à CHATEAU GAILLARD, Place de l'Eglise, cadastrés section A n° 1884 pour 138m<sup>2</sup> (habitation) et section A n°1883 pour 1320m<sup>2</sup> (terrain) et qu'il convient donc de procéder à la cession des parcelles communales concernées à la SEMCODA afin que cette dernière dispose de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de son projet.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de cession du bien cité ci-dessus est fixé à la somme de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS ( 240 000 euros)**.

Comme condition essentielle et déterminante, sans laquelle les parties ne pourraient contracter, il est expressément convenu que la Commune de CHATEAU GAILLARD s'oblige à souscrire l'augmentation de capital de SEMCODA à hauteur de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000€).

En contrepartie de cet apport en capital, il sera attribué à la Commune des actions en fonction du prix d'émission fixé par le Conseil d'Administration SEMCODA.

Ces éléments exposés, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**DECIDE la cession à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, EN BRESSE CEDEX, des parcelles communales suivantes :**

**SECTION A n° 1884 d'une superficie de 138m<sup>2</sup>**  
composée d'une maison d'habitation ancienne  
en R+1 sur sous-sol surélevé et grenier dans les combles  
Maison comprenant 2 appartements (immeuble bâti initialement en nature de Cure)  
**SECTION A n°1883 d'une superficie de 1320m<sup>2</sup>**  
La cession portera sur une partie du terrain à détacher de la parcelle ci-dessus.

## ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION A n°2704-2706-2708

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**DONNE** son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A :

**n° 2704 d'une superficie de 5ca**  
**n° 2706 d'une superficie de 3ca**  
**n° 2708 d'une superficie de 4ca**

**afin de disposer d'espace pour réaliser l'aménagement de la voirie de l'impasse Emile Thibault**

## ACQUISITION PARCELLE SECTION B n°2672

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2672, d'une superficie de 293m<sup>2</sup> pour un montant de 2930€ dans le cadre d'un aménagement d'une zone urbanisée par la construction d'un groupe de maisons

## CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE/LOTISSEMENT DE LA POIZATIERE

**VU** la délibération n°04/09/12 du 24 Septembre 2013 approuvant la rétrocession du lotissement « La Poizatière »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**DECIDE** de prononcer le classement définitif dans la voirie communale les parcelles cadastrées :

**section ZE 341 pour une superficie de 1a 41ca**  
**section ZE 342 pour une superficie de 11a 49ca**  
**section ZE 343 pour une superficie de 40a 95ca**  
**section ZE 344 pour une superficie de 54ca**  
**constituant les espaces communs du lotissement.**

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2013

## CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE/RUE ROGER GAILLARD

VU la délibération n°06/06/13 du 10 Juin 2013 approuvant la cession amiable des voiries de la rue Roger Gaillard.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**DECIDE** de prononcer le classement définitif dans la voirie communale les parcelles cadastrées  
section A 2692 pour une superficie de 21a36ca  
section A 2697 pour une superficie de 10 ares  
lieudit « Les Muriers », rue Roger Gaillard

## MODIFICATION DES STATUTS DU STEASA

**Adhésion de la commune de l'ABERGEMENT DE VAREY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du Comité Syndical du STEASA, le 5 Septembre 2013, il a été approuvé les nouveaux statuts du Syndicat permettant l'adhésion et le transfert de compétence Assainissement de la Commune de l'Abergement de Varey au STEASA.

De ce fait, et en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est amenée à se prononcer.

**Après exposé, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal**

**EMET** un avis **FAVORABLE** à l'adhésion et au transfert de compétence Assainissement de la Commune de l'Abergement de Varey au STEASA à compter du 1er Janvier 2014.

## SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU STEASA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de compétences « collecte et transport des eaux usées » depuis le 1er Janvier 2013 et à la clôture du Budget Annexe de l'Assainissement à cette même date, il y a lieu aujourd'hui de mettre tous les biens du service « ASSAINISSEMENT » à disposition du STEASA.

Il présente donc au Conseil Municipal l'état de l'actif et des subventions constatant au 31 Décembre 2012, les biens du service de l'assainissement, et propose de les mettre à disposition du STEASA, par la signature d'une convention spécifique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des biens du service Assainissement de la commune présentée, fixant les modalités.

## CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après, potentiellement génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le dépôt et la vente des CEE correspondants peuvent être assurés par le SIEA.

A cet effet, une convention doit être signée pour le transfert des CEE de la Commune au SIEA;

L'opération est :

**ISOLATION DES COMBLES DE L'ECOLE**

**Après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTTE** de transférer au SIEA l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération susvisée.

## RETROCESSION DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Suite à la requête d'un administré parti de la commune qui sollicite le remboursement d'une concession au cimetière communal

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION.**

**DECIDE** de rembourser au pétitionnaire la somme de 280,77 € réparti comme suit :

\* 187,18 € BP COMMUNE

\* 93,59 € BUDGET CCAS

## CONTRAT ENTRETIEN

Sonnerie Horlogerie de CLOCHER et PARATONNERRE

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 16 VOIX POUR**

**ACCEPTTE** le nouveau contrat d'entretien présenté par Monsieur Christophe TOUZET demeurant à La Croisée 01090 GUEREINS pour un montant annuel de 195,00 € HT.

## COTES IRRECOUVRABLES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier d'AMBERIEU EN BUGEY a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**APPROUVE** les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2013, des créances irrécouvrables pour la somme de 434,47 € au titre du Budget Principal,

**COMPTE RENDU REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 7 OCTOBRE 2013**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR, autorise Mr le Maire à procéder aux décisions modificatives suivantes

DEPENSES INVESTISSEMENT	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
2031 Frais d'études		53000
2111 Terrains nus	114098	
21538 Autres réseaux		11600
2183 Interphone Ecole		3037
2184 Mobilier classe-cantine		10766
2188 Matériel illumination		1250
2313-117 Tx Fours		8000
2313-27 Columbarium		925
2313-107 Tx local poubellesSP		5300
2313-308 Chauffage école		10700
2315-274 Tx Groua		7000
2315-306 Etude amgt entrée Cormoz		2520
<b>Total</b>	<b>114098</b>	<b>114098</b>

INVESTISSEMENT	RECETTES SUPPLEMENTAIRES
SUBVENTION DETR/Tx ECOLES	97745
SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE/TX ECOLE	15000
COMPLEMENT SUBVENTION CONTRUCTION MODULAIRE	2712

OPERATIONS COMPTABLES LIEES A DES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2009	DEPENSES	RECETTES
21538-041	7706	
1323-041		771
1325-041		6935
<b>TOTAL</b>	<b>7706</b>	<b>7706</b>

**DEMANDE SUBVENTION SDIS**

Dans le cadre des subventions susceptibles d'être allouées aux communes, en vue de l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie (effets d'habillement, divers équipements et certains moyens d'alerte).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN au titre du 2ème semestre 2012 et 1er semestre 2013

**FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 10 Octobre 2013**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**